

Avenant à la convention de partenariat du 21 juin 2005
relative à la réalisation du laser petawatt
sur le site du CEA CESTA

Entre,

L'Etat,

représenté par le Préfet de la Région Aquitaine ;

La Région Aquitaine,

représentée par le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ;

Et

Le Commissariat à l'énergie atomique, ci-après dénommé CEA,

représenté par son Administrateur Général ;

Il est convenu ce qui suit :

L'article 9 de la convention de partenariat du 21 juin 2005 est modifié et remplacé par l'article suivant :

- Fonctionnement de l'installation Petawatt

Le début du fonctionnement du laser Petawatt est aujourd'hui estimé à TO (date de la signature du marché qui sera confié au CEA par la Région Aquitaine pour la réalisation de la première phase du laser Petawatt, dite « Phase Démonstrateur Petawatt » + 5 ans, sous réserve des résultats atteints à l'issue de cette première phase et de l'obtention en temps opportun, compte tenu de l'avancement technique du projet, des financements complémentaires nécessaires à la réalisation des phases ultérieures.

Conformément à ses missions définies à sa création, l'ILP aura la charge de gérer le temps accordé par la Direction des Applications Militaires du CEA à la recherche académique sur l'installation de la LIL. Sur une période de 12 mois ce temps ne peut pas être inférieur à 50 % du temps total disponible.

Cette dernière disposition s'appliquera à partir du moment où l'installation LMJ fonctionnera pour ses utilisateurs.

Le CEA assurera, pour le compte de l'Etat, le fonctionnement et la maintenance de l'installation Petawatt couplé à la LIL, conformément aux engagements du CIADT.

Le laser Petawatt est destiné à des expériences scientifiques civiles. Il peut fonctionner soit seul soit en couplage avec la ligne d'intégration laser (LIL) réalisée par le CEA.

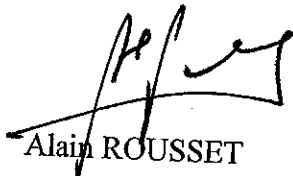
A cet effet, le CEA mettra la LIL à la disposition de la recherche civile pour conduire des programmes de recherche de nature académique pour des périodes correspondant à au moins 50 % du temps disponible (hors maintenance), dès l'entrée en fonctionnement du LMJ.

A contrario, l'utilisation de la LIL à des fins militaires n'aura en aucun cas recours au couplage avec le Petawatt.

L'ILP aura la charge de gérer les temps de mise à disposition de la LIL au bénéfice de la communauté scientifique civile.

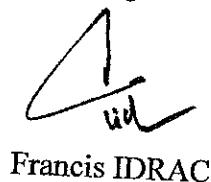
Fait à Bordeaux, le 20 DEC. 2007

Pour la Région Aquitaine,
Le Président du Conseil Régional



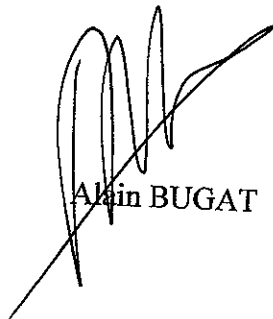
Alain ROUSSET

Pour l'Etat,
Le préfet de Région Aquitaine



Francis IDRAC

Pour le Commissariat à l'Energie Atomique
l'administrateur général



Alain BUGAT